



Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

Aux membres de l'ASGB

Berne, le 10 juillet 2018 MW/ps

## **Aides à l'exécution de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)**

Mesdames, Messieurs,

Les différents groupes de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui ont été formés dans le cadre de l'élaboration des aides à l'exécution susmentionnées, sont en plein travail. L'ASGB y est représentée par les représentants d'entreprise Lionel Lathion (membre du comité), Andreas Roth et Christian U. Schilling ainsi que par Ernst Honegger, Martin Weder et Volker Wetzig de l'office central, représentants de la branche Gravier, Béton et Recyclage. Les **principaux thèmes** défendus par l'ASGB dans les différents groupes de travail sont les suivants:

1. **Etat de la technique:** l'ASGB insiste pour que les conditions cadres de chaque entreprise soient prises en compte dans la détermination de l'état de la technique (**considération au cas par cas**). Points à prendre en considération par exemple: s'agit-il d'une petite ou d'une grande entreprise? L'entreprise se trouve-t-elle à la campagne ou dans une agglomération? L'entreprise dispose-t-elle d'une infrastructure technique datant des années 90 ou d'une infrastructure ultramoderne? Tout cela doit être pris en compte **en plus de la capacité financière** de l'entreprise pour l'attribution d'une autorisation.
2. **Formation continue:** l'ASGB exige que, dans ce domaine aussi, **la concurrence joue**, si nécessaire avec l'aide d'une instance de certification accréditée. Nous refusons tout monopole en matière de formation et tout privilège, comme pour des organisations faïtières ou des institutions en cheville avec les autorités par exemple.

3. **Reporting numérique:** l'ASGB est persuadée que l'Etat doit mettre des **interfaces industrielles** à la disposition des entreprises. Ces interfaces doivent permettre aux entreprises et à leur inspectorat de se connecter directement aux cantons grâce à des logiciels simples et si possibles standardisés. C'est le seul moyen pour maintenir durablement **les coûts de reporting** des entreprises à un niveau raisonnable et de **garantir la sécurité des données**.
4. **Surveillance:** au niveau de la surveillance, il ne faut pas se concentrer sur les déchets légèrement pollués, mais bien plus sur **les déchets fortement contaminés**, car ce sont eux qui représentent le plus de risques.
5. **Justificatif d'élimination:** nous attachons une grande importance à l'établissement de **justificatifs d'élimination explicites et pragmatiques**, surtout dans le domaine de l'extraction et ce, sur la base de la déclaration d'extraction de l'ASGB par exemple. L'exploitant d'une décharge doit avoir la possibilité de refuser des déchets et de les renvoyer à l'expéditeur aux frais de ce dernier.
6. **Prélèvement d'échantillons:** dans le domaine des déchets propres et légèrement pollués, l'obligation de prélever des échantillons doit être **limitée aux cas de suspicion**.
7. **Principes de valorisation et de tri plutôt qu'obligations fédérales:** l'ASGB fait partie des premières organisations suisses à s'être engagées en faveur du recyclage des matières premières minérales. Nous sommes les mieux placés pour savoir comment les différents matériaux de déconstruction peuvent être valorisés durablement. Les autorités doivent **laisser cette marge de manœuvre aux entreprises**.

Diverses aides à l'exécution – dispositions générales, déchets de chantier/détermination des substances polluantes, indication sur l'élimination des déchets de chantier, reporting, décharges/estimation des risques – qui sont déterminantes pour notre branche, **devraient entrer en vigueur au cours des neuf mois à venir**. Sur [www.fskb.ch](http://www.fskb.ch), rubrique Actualités/Politique, vous trouverez le lien de l'information détaillée de l'OFEV sur l'état d'avancement des travaux concernant les différentes aides à l'exécution.

Avec nos meilleures salutations

ASGB

  
Martin Weder  
Directeur

  
Volker Wetzig  
Responsable technique suppléant